

COMPENSATION PERTE ACTIVITE DES TAXIS REUNION 26/05/2020

1- Mécanisme d'indemnisation

Etape 1 : vérification de l'éligibilité de l'entreprise de taxi au dispositif (50% de transport conventionné dans le CA)

Etape 2 : Calcul du CA remboursable (HSD) pour chaque entreprise de Taxi à partir des données du SNIIRAM en 2019

Etape 3 : Application du taux de charges fixes normalisé et identique pour toutes les entreprises de taxis calculées

Etape 4 : Déclaration des autres sources de revenus durant la période : transports réalisés, autres dispositifs (chômage partiel, IJ, fonds de solidarité...)

Calcul de l'indemnisation sur la période retenue :

Indemnité = charges fixes à couvrir (HSD 2019 X taux de charges fixes)

- activité réalisée X taux de charges (incitation à l'activité)
- autres aides, à hauteur de la part de transport sanitaire dans le CA

⇒ **versement d'une avance de 80% à partir du mois de mai**

⇒ **versement du solde ou récupération du trop versé fin 2020**

EXEMPLE

- Un taxi qui a un CA de **10 000 €** par mois en 2019, dont **7000 € pour du transport sanitaire** et un taux de charge fixe de **65%** bénéficiera de **4 550 €** de prise en charge par l'Assurance maladie si elle n'a aucun revenu pendant la période de crise.
- Si elle a une activité de transport sanitaire pendant la crise qui lui permet d'avoir un revenu de 2 000 € et qu'elle n'a bénéficié d'aucune autre source de revenu (indemnité journalière, fonds de solidarité, chômage partiel), elle bénéficiera d'une aide au titre du dispositif d'indemnisation de $4\,550\text{ €} - (2\,000\text{ €} * 65\%) = 3\,250\text{ €}$, qui se cumulera avec ses revenus (soit $2\,000\text{ €} + 3\,250\text{ €}$ au total).
- Si elle a une activité de transport sanitaire pendant la crise qui lui permet d'avoir un revenu de 2 000 € et qu'elle a bénéficié d'une aide financière au titre du chômage partiel de 500 euros, elle bénéficiera d'une aide au titre du dispositif d'indemnisation de $4\,550\text{ €} - (2\,000\text{ €} * 65\%) - (500 * 7000 / 10000) = 2\,900\text{ €}$, qui se cumulera avec ses revenus (soit $2\,000\text{ €} + 500 + 2\,900\text{ €}$ au total).

- **Ouverture d'un nouveau téléservice** pour l'indemnisation de la baisse d'activité pour les taxis
- La demande d'avance et d'indemnisation se fera **via ameli.pro**
- L'indemnisation n'est pas automatique : **le taxi doit formuler une demande d'avance** sur le téléservice ; l'absence de demande d'avance signifie que l'indemnisation n'est pas demandée
- Une phase de test sera réalisée avec quelques entreprises désignées
- La communication de l'ouverture du téléservice sera faite sur ameli et dans notre réseau, et devra être relayé auprès des taxis par leurs représentants